Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2020-135

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

- EFS HFNO D 2020 27 Annie-Claude MANTEAU (3 pages) Page 4
- EFS HFNO DPS 2020 09 Bruno LEPERE (1 page) Page 8
- EFS HFNO DPS 2020 10 Christophe VINZIA (2 pages) Page 10
- EFS HFNO DPS 2020 11 Ludovic TREHET Xavier JOVENIAUX (1 page) Page 13
- EFS HFNO- 2020-15-Nathalie BLEUEZ- RB prélévements du Littoral (2 pages) Page 15
- EFS HFNO- 2020-16-Geneviève N'DIAYE- RB prélévements de Valenciennes (2 pages) Page 18
- EFS HFNO- 2020-17-Nathalie CALLÉ- RB prélévements de Normandie Ouest (2 pages) Page 21
- EFS HFNO- 2020-18-Nathalie BRASSEUR- RB prélévements de L'Arrageois (2 pages) Page 24
- EFS HFNO- 2020-19-Véronique MESPLONT- RB prélévements de Lille Métropole (2 pages) Page 27
- EFS HFNO- 2020-20-Anne DERO- RB prélévements de Normandie EST (2 pages) Page 30
- EFS HFNO- 2020-21-Thomas DIART- RB prélévements Picardie (2 pages) Page 33
- EFS HFNO- 2020-66-Michel RITS- RS Amiens CHU (3 pages) Page 36
- EFS HFNO- 2020-67-Thomas DIART- RS Ameins Logistique et Amiens MDD (3 pages) Page 40
- EFS HFNO- 2020-68-Nathalie BRASSEUR- RS Arras MDD (3 pages) Page 44
- EFS HFNO- 2020-69-Olivier DENOEUD- RS Arras Logistique (3 pages) Page 48
- EFS HFNO- 2020-70-Stéphanie MULOT- RS Bois Guillaume (3 pages) Page 52
- EFS HFNO- 2020-71-Nathalie CALLÉ- RS Caen (3 pages) Page 56
- EFS HFNO- 2020-72-Chantal GIGUET- RS Cherbourg-en-Cotentin MDD (3 pages) Page 60
- EFS HFNO- 2020-73-Noémie BARVAUX- RS Creil CH (3 pages) Page 64
- EFS HFNO- 2020-74-Patrick FOUCHER- RS Dieppe CH (3 pages) Page 68
- EFS HFNO- 2020-75-Nathalie BLEUEZ- RS Dunkerque (3 pages) Page 72
- EFS HFNO- 2020-76-Fatma KOC- RS Évreux (3 pages) Page 76
- EFS HFNO- 2020-77-Anne DERO- RS Le Havre Montlairy et Le Havre MDD (3 pages) Page 80
- EFS HFNO- 2020-78-Rebecca VOREUX- RS Lens CH (3 pages) Page 84
- EFS HFNO- 2020-79-Christine DEFER- RS Lille Blefort et Lille Trévise (3 pages) Page 88
- EFS HFNO- 2020-80-Pascale RENOM- RS Lille CHU (3 pages) Page 92
- EFS HFNO- 2020-81-Francois STIMOLO- RS Lille Dampierre (3 pages) Page 96
- EFS HFNO- 2020-82-Véronique MESPLONT- RS Lille MDD (3 pages) Page 100
- EFS HFNO- 2020-83-Céline NARBOUX- RS Loos Eurasanté QBD Nord (3 pages) Page 104
- EFS HFNO- 2020-84-Christophe VINZIA- RS Loos Eurasanté Siège Régional (3 pages) Page 108
- EFS HFNO- 2020-85-Ibtissam LOUSSERT- RS Montivilliers (3 pages) Page 112
- EFS HFNO- 2020-86-Patrick VOLLE- RS Rouen CHU (3 pages) Page 116
- EFS HFNO- 2020-87-Mireille SARPENTIER GUIBOURG- RS Saint-Lô (3 pages) Page 120
- EFS HFNO- 2020-88-Christophe CHAMPALLOU- RS Saint-Quentin CH (3 pages) Page 124
- EFS HFNO- 2020-89-Stéphanie JÉROME- RS Saint-Quentin MDD et Villeneuve St-Germain (3 pages) Page 128

- EFS HFNO- 2020-90-Laure DELANOE- RS Valenciennes CH (3 pages) Page 132
- EFS HFNO- 2020-91-Geneviève N'DIAYE- RS Valenciennes MDD (3 pages) Page 136
- EFS HFNO- 2020-92-Romuald PRUDENCE- RS (3 pages) Page 140
- EFS HFNO- 2020-93-Delphien MOTREFF RS (3 pages) Page 144

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

EFS HFNO D 2020 27 Annie-Claude MANTEAU

DÉCISION N° D 2020-27 DU 27/11/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-38 en date du 22 octobre 2020 nommant Madame Françoise HAU aux fonctions de Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.85 en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise HAU, Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, Madame Françoise HAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Etablissement* »), décide de déléguer :

- à **Madame Annie-Claude MANTEAU**, en sa qualité de **Directrice du département Biologie, Thérapies et Diagnostic, Directrice du Laboratoire de biologie médicale** et **Responsable du service Centre de soins par intérim** (ci-après désignée la « *Directrice* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après ;

- aux **Responsables des Services, Activités ou Processus du département Biologie, Thérapies et Diagnostic** qui exercent leurs missions sous l'autorité de la Directrice, à savoir :

  - Madame **Caroline BALLOT**, en sa qualité de Responsable des **services Ingénierie cellulaire et Banque de sang placentaire**,
  - Madame **Christine DEFER - FKYERAT**, en sa qualité de Responsable de **l'Unité de production de réactifs**,
  - Madame **Fabienne FARCE**, en sa qualité de Responsable du **Laboratoire immunogénétique**,
  - Madame **Aurélie LEVAVASSEUR**, en sa qualité de Responsable du **service Biothèque scientifique**,
  - Monsieur **Patrick VOLLE**, en sa qualité de Responsable du **Laboratoire immunohématologie receveur, délivrance, gestion des dépôts et conseil transfusionnel**,

les pouvoirs et signatures suivants, limités à leurs domaines de compétence et au ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné « *l'Établissement* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Au titre des activités principales

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Établissement et sous réserve le cas échéant de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine :

- les correspondances avec les Établissements de santé,
- les correspondances adressées aux receveurs de produits sanguins labiles, excepté celles destinées aux receveurs pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- les correspondances avec les patients, excepté celles destinées aux patients pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- les demandes d'accréditation des activités des laboratoires de biologie médicale aux organismes habilités.

Les Responsables des services, activités ou processus du département Biologie, Thérapies et Diagnostic susmentionnés reçoivent délégation permanente afin de signer, au nom de la Directrice de l'Établissement et dans le cadre de leurs domaines de compétences respectifs, les correspondances visées aux 3 premiers alinéas du présent article.

1.2. Au titre des correspondances courantes

La Directrice reçoit délégation afin de viser, au nom de la Directrice de l'Établissement tout autre acte et correspondance de nature courante relevant de ses attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Établissement français du sang et or le cas où une délégation *ad hoc* a été consentie par la présente décision.

Les Responsables des services, activités ou processus du département Biologie, Thérapies et Diagnostic susmentionnés reçoivent délégation afin de viser, au nom de la Directrice de l'Établissement, tout acte et correspondance de nature courante relevant de leurs attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Établissement français du sang.

1.3. Au titre de la constatation de service fait

La Directrice reçoit délégation afin de viser, au nom de la Directrice de l'Établissement, la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le département Biologie, Thérapies et Diagnostic est le prescripteur.

Les Responsables des services, activités ou processus du département Biologie, Thérapies et Diagnostic susmentionnés reçoivent délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Établissement, la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont leurs services, activités ou processus respectifs sont les prescripteurs.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Directrice et ses délégataires ne peuvent subdéléguer la signature qu'ils détiennent en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

La Directrice conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et correspondances qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement Français du Sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les Responsables des services, activités ou processus du Département Biologie, Thérapies et Diagnostic susmentionnés conservent ou font conserver une copie de tous les actes et correspondances qu'ils sont amenés à prendre et à signer en application de la présente décision et en assurent l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° D 2020-19 du 1er octobre 2020.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 1er décembre 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 27 novembre 2020,

Madame le Docteur Françoise HAU

Directrice par intérim
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

EFS HFNO DPS 2020 09 Bruno LEPERE

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Décision n° DPS 2020-09

DÉCISION N° DPS 2020-09 DU 26/10/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Le Directeur

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-38 en date du 22 octobre 2020 nommant Madame Françoise HAU aux fonctions de Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.85 en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise HAU, Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

DÉCIDE

Article 1er - Délégation de pouvoir et de signature est accordée à Monsieur Bruno LEPERE, en sa qualité de Responsable du Pôle Gestion du parc de véhicules, aux fins de créer et d'utiliser un compte ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) en son nom et pour le compte de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie.

Article 2 - L'adresse mail utilisée pour la création du compte sera l'adresse mail professionnelle du délégataire.

Article 3 - Le compte ANTS faisant l'objet de la présente délégation sera utilisé exclusivement par le délégataire, et ce afin d'effectuer les démarches inhérentes aux cessions des véhicules de l'ETS résultant de la mise en vente sur le site Agorastore.

Article 4 - La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 26 octobre 2020. A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 26 octobre 2020,

Madame le Docteur Françoise HAU

Directrice par intérim
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

EFS HFNO DPS 2020 10 Christophe VINZIA

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Décision n° DPS 2020-10

DÉCISION N° DPS 2020-10 DU 26/10/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Le Directeur

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-38 en date du 22 octobre 2020 nommant Madame Françoise HAU aux fonctions de Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.85 en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise HAU, Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2017-50 en date du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Christophe VINZIA aux fonctions de Secrétaire Général de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision de la Directrice par intérim de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie n° D 2020-22 en date du 26 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Christophe VINZIA, Secrétaire Général de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie.

DÉCIDE

Article 1er - Délégation de pouvoir et de signature est accordée à Monsieur Christophe VINZIA, en sa qualité de Secrétaire Général, aux fins de réaliser l'ensemble des démarches relatives à la commande et la gestion des cartes de professionnel de santé (CPS) et des cartes de personnel d'établissement (CPE) auprès de l'ASIP Santé pour les sites de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie mentionnés ci-dessous :

Nom du site	Numéro FINESS
Amiens Maison du Don	800004681
Arras Maison du Don	620106757
Bois Guillaume Croix Rouge	760025866
Bois Guillaume Bretèque	760011759
Caen	140015561

Cherbourg-en-Cotentin Maison du Don	500004312
Dunkerque	590787412
Le Havre Maison du Don	760011809
Lille Maison du Don	590053385
Loos Eurasanté Siège Régional	590062287
Loos Eurasanté QBD	590048492
Saint-Quentin Maison du Don	020003885
Valenciennes Maison du Don	590040390
Villeneuve Saint-Germain	020017430

Article 2 - La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 26 octobre 2020. A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 26 octobre 2020

Madame le Docteur Françoise HAU

Directrice par intérim
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

EFS HFNO DPS 2020 11 Ludovic TREHET Xavier JOVENIAUX

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Décision n° DPS 2020-11

DÉCISION N° DPS 2020-11 DU 26/10/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Le Directeur

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-38 en date du 22 octobre 2020 nommant Madame Françoise HAU aux fonctions de Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.85 en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise HAU, Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision de la Directrice par intérim de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France – Normandie n° D 2020-22 en date du 26 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Christophe VINZIA, Secrétaire Général de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie.

DÉCIDE

Article 1er - En l'absence de Monsieur François STIMOLO, délégation de pouvoir et de signature est accordée à Monsieur Ludovic TREHET, en sa qualité d'Adjoint au responsable des services techniques et biomédical, aux fins de signer les procès-verbaux de réception des travaux réalisés pour le compte de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie.

Article 2 - En l'absence de Monsieur François STIMOLO et de Monsieur Ludovic TREHET, délégation de pouvoir et de signature est accordée à Monsieur Xavier JOVENIAUX, en sa qualité de Chef de programmes immobiliers, aux fins de signer les mêmes actes que ceux visés à l'article 1er.

Article 3 - La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 26 octobre 2020. A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 26 octobre 2020,

Madame le Docteur Françoise HAU

Directrice par intérim
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

EFS HFNO- 2020-15-Nathalie BLEUEZ- RB prélévements du Littoral

Décision n° DRB 2020-15

DÉCISION N° DRB 2020-15 DU 26/10/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2020-38 en date du 22 octobre 2020 nommant Madame Françoise HAU aux fonctions de Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.85 en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise HAU, Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, Madame Françoise HAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Etablissement*»), décide de déléguer à Madame Nathalie BLEUEZ (ci-après le « *Responsable de bassin* »), en sa qualité de **Responsable du bassin de prélèvements du Littoral,** les signatures précisées ci-après.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang (ci-après désigné « *l'Établissement* »).

Article 1 - Les compétences déléguées au titre des activités de collecte

Délégation permanente est accordée au Responsable de bassin aux fins de viser, au nom de la Directrice de l'Établissement :

- les conventions de mise à disposition à titre gracieux des salles de collecte ;
- les commandes relatives à la restauration des donneurs.

Article 2 - Les compétences déléguées au titre des autres domaines de compétence

2.1. Les conventions de partenariat

Le Responsable de bassin reçoit délégation afin de viser, au nom de la Directrice de l'Établissement, les conventions de partenariat conclues avec les Mairies et/ou les Associations pour le don de sang bénévole.

2.2. La constatation du service fait

Le Responsable de bassin reçoit délégation afin de viser, au nom de la Directrice de l'Établissement, la constatation de service fait du remboursement des frais alloués aux donneurs de sang.

2.3. Les correspondances courantes hors engagement financier ou tutelle

Le Responsable de bassin reçoit délégation afin de viser, au nom de la Directrice de l'Établissement, tout acte et correspondance de nature courante relevant de ses attributions, à l'exception de ceux portant un engagement juridique ou financier (hors délégation accordée à l'article 1) et ceux adressés aux tutelles de l'Établissement français du sang.

Article 3 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

3.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable de bassin devra tenir informé le Secrétaire Général, de la façon dont il exécute sa mission et des éventuelles difficultés rencontrées.

3.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable de bassin ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

3.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable de bassin conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 4 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 26 octobre 2020.

Elle annule et remplace toutes les délégations précédemment accordées au titulaire de la présente délégation en qualité de Responsable de bassin.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 26 octobre 2020,

Madame le Docteur Françoise HAU

Directrice par intérim
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

EFS HFNO- 2020-16-Geneviève N'DIAYE- RB prélévements de Valenciennes

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Décision n° DRB 2020-16

DÉCISION N° DRB 2020-16 DU 26/10/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2020-38 en date du 22 octobre 2020 nommant Madame Françoise HAU aux fonctions de Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.85 en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise HAU, Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, Madame Françoise HAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Etablissement*»), décide de déléguer à Madame Geneviève N'DIAYE (ci-après le « *Responsable de bassin* »), en sa qualité de **Responsable du bassin de prélèvements de Valenciennes,** les signatures précisées ci-après.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang (ci-après désigné « *l'Établissement* »).

Article 1 - Les compétences déléguées au titre des activités de collecte

Délégation permanente est accordée au Responsable de bassin aux fins de viser, au nom de la Directrice de l'Établissement :

- les conventions de mise à disposition à titre gracieux des salles de collecte ;
- les commandes relatives à la restauration des donneurs.

Article 2 - Les compétences déléguées au titre des autres domaines de compétence

2.1. Les conventions de partenariat

Le Responsable de bassin reçoit délégation afin de viser, au nom de la Directrice de l'Établissement, les conventions de partenariat conclues avec les Mairies et/ou les Associations pour le don de sang bénévole.

2.2. La constatation du service fait

Le Responsable de bassin reçoit délégation afin de viser, au nom de la Directrice de l'Établissement, la constatation de service fait du remboursement des frais alloués aux donneurs de sang.

2.3. Les correspondances courantes hors engagement financier ou tutelle

Le Responsable de bassin reçoit délégation afin de viser, au nom de la Directrice de l'Établissement, tout acte et correspondance de nature courante relevant de ses attributions, à l'exception de ceux portant un engagement juridique ou financier (hors délégation accordée à l'article 1) et ceux adressés aux tutelles de l'Établissement français du sang.

Article 3 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

3.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable de bassin devra tenir informé le Secrétaire Général, de la façon dont il exécute sa mission et des éventuelles difficultés rencontrées.

3.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable de bassin ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

3.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable de bassin conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 4 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 26 octobre 2020.

Elle annule et remplace toutes les délégations précédemment accordées au titulaire de la présente délégation en qualité de Responsable de bassin.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 26 octobre 2020,

Madame le Docteur Françoise HAU

Directrice par intérim
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

EFS HFNO- 2020-17-Nathalie CALLÉ- RB prélévements de Normandie Ouest

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Décision n° DRB 2020-17

DÉCISION N° DRB 2020-17 DU 26/10/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2020-38 en date du 22 octobre 2020 nommant Madame Françoise HAU aux fonctions de Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.85 en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise HAU, Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, Madame Françoise HAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Etablissement*»), décide de déléguer à Madame Nathalie CALLÉ (ci-après le « *Responsable de bassin* »), en sa qualité de **Responsable du bassin de prélèvements de Normandie Ouest,** les signatures précisées ci-après.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang (ci-après désigné « *l'Établissement* »).

Article 1 - Les compétences déléguées au titre des activités de collecte

Délégation permanente est accordée au Responsable de bassin aux fins de viser, au nom de la Directrice de l'Établissement :

- les conventions de mise à disposition à titre gracieux des salles de collecte ;
- les commandes relatives à la restauration des donneurs.

Article 2 - Les compétences déléguées au titre des autres domaines de compétence

2.1. Les conventions de partenariat

Le Responsable de bassin reçoit délégation afin de viser, au nom de la Directrice de l'Établissement, les conventions de partenariat conclues avec les Mairies et/ou les Associations pour le don de sang bénévole.

2.2. La constatation du service fait

Le Responsable de bassin reçoit délégation afin de viser, au nom de la Directrice de l'Établissement, la constatation de service fait du remboursement des frais alloués aux donneurs de sang.

2.3. Les correspondances courantes hors engagement financier ou tutelle

Le Responsable de bassin reçoit délégation afin de viser, au nom de la Directrice de l'Établissement, tout acte et correspondance de nature courante relevant de ses attributions, à l'exception de ceux portant un engagement juridique ou financier (hors délégation accordée à l'article 1) et ceux adressés aux tutelles de l'Établissement français du sang.

Article 3 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

3.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable de bassin devra tenir informé le Secrétaire Général, de la façon dont il exécute sa mission et des éventuelles difficultés rencontrées.

3.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable de bassin ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

3.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable de bassin conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 4 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 26 octobre 2020.

Elle annule et remplace toutes les délégations précédemment accordées au titulaire de la présente délégation en qualité de Responsable de bassin.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 26 octobre 2020,

Madame le Docteur Françoise HAU

Directrice par intérim
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France et Normandie

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

EFS HFNO- 2020-18-Nathalie BRASSEUR- RB prélévements de L'Arrageois

Décision n° DRB 2020-18

DÉCISION N° DRB 2020-18 DU 26/10/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2020-38 en date du 22 octobre 2020 nommant Madame Françoise HAU aux fonctions de Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.85 en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise HAU, Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, Madame Françoise HAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Etablissement*»), décide de déléguer à Madame Nathalie BRASSEUR (ci-après le « *Responsable de bassin* »), en sa qualité de **Responsable du bassin de prélèvements de l'Arrageois,** les signatures précisées ci-après.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang (ci-après désigné « *l'Établissement* »).

Article 1 - Les compétences déléguées au titre des activités de collecte

Délégation permanente est accordée au Responsable de bassin aux fins de viser, au nom de la Directrice de l'Établissement :

- les conventions de mise à disposition à titre gracieux des salles de collecte ;
- les commandes relatives à la restauration des donneurs.

Article 2 - Les compétences déléguées au titre des autres domaines de compétence

2.1. Les conventions de partenariat

Le Responsable de bassin reçoit délégation afin de viser, au nom de la Directrice de l'Établissement, les conventions de partenariat conclues avec les Mairies et/ou les Associations pour le don de sang bénévole.

2.2. La constatation du service fait

Le Responsable de bassin reçoit délégation afin de viser, au nom de la Directrice de l'Établissement, la constatation de service fait du remboursement des frais alloués aux donneurs de sang.

2.3. Les correspondances courantes hors engagement financier ou tutelle

Le Responsable de bassin reçoit délégation afin de viser, au nom de la Directrice de l'Établissement, tout acte et correspondance de nature courante relevant de ses attributions, à l'exception de ceux portant un engagement juridique ou financier (hors délégation accordée à l'article 1) et ceux adressés aux tutelles de l'Établissement français du sang.

Article 3 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

3.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable de bassin devra tenir informé le Secrétaire Général, de la façon dont il exécute sa mission et des éventuelles difficultés rencontrées.

3.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable de bassin ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

3.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable de bassin conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 4 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 26 octobre 2020.

Elle annule et remplace toutes les délégations précédemment accordées au titulaire de la présente délégation en qualité de Responsable de bassin.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 26 octobre 2020,

Madame le Docteur Françoise HAU

Directrice par intérim
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

EFS HFNO- 2020-19-Véronique MESPLONT- RB prélévements de Lille Métropole

DÉCISION N° DRB 2020-19 DU 26/10/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2020-38 en date du 22 octobre 2020 nommant Madame Françoise HAU aux fonctions de Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.85 en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise HAU, Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, Madame Françoise HAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Etablissement*»), décide de déléguer à Madame Véronique MESPLONT (ci-après le « *Responsable de bassin* »), en sa qualité de **Responsable du bassin de prélèvements de Lille Métropole,** les signatures précisées ci-après.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang (ci-après désigné « *l'Établissement* »).

Article 1 - Les compétences déléguées au titre des activités de collecte

Délégation permanente est accordée au Responsable de bassin aux fins de viser, au nom de la Directrice de l'Établissement :

- les conventions de mise à disposition à titre gracieux des salles de collecte ;
- les commandes relatives à la restauration des donneurs.

Article 2 - Les compétences déléguées au titre des autres domaines de compétence

2.1. Les conventions de partenariat

Le Responsable de bassin reçoit délégation afin de viser, au nom de la Directrice de l'Établissement, les conventions de partenariat conclues avec les Mairies et/ou les Associations pour le don de sang bénévole.

2.2. La constatation du service fait

Le Responsable de bassin reçoit délégation afin de viser, au nom de la Directrice de l'Établissement, la constatation de service fait du remboursement des frais alloués aux donneurs de sang.

2.3. Les correspondances courantes hors engagement financier ou tutelle

Le Responsable de bassin reçoit délégation afin de viser, au nom de la Directrice de l'Établissement, tout acte et correspondance de nature courante relevant de ses attributions, à l'exception de ceux portant un engagement juridique ou financier (hors délégation accordée à l'article 1) et ceux adressés aux tutelles de l'Établissement français du sang.

Article 3 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

3.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable de bassin devra tenir informé le Secrétaire Général, de la façon dont il exécute sa mission et des éventuelles difficultés rencontrées.

3.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable de bassin ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

3.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable de bassin conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 4 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 26 octobre 2020.

Elle annule et remplace toutes les délégations précédemment accordées au titulaire de la présente délégation en qualité de Responsable de bassin.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 26 octobre 2020,

Madame le Docteur Françoise HAU

Directrice par intérim
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

EFS HFNO- 2020-20-Anne DERO- RB prélévements de Normandie EST

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Décision n° DRB 2020-20

DÉCISION N° DRB 2020-20 DU 26/10/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2020-38 en date du 22 octobre 2020 nommant Madame Françoise HAU aux fonctions de Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.85 en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise HAU, Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, Madame Françoise HAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Etablissement*»), décide de déléguer à Madame Anne DERO (ci-après le « *Responsable de bassin* »), en sa qualité de **Responsable du bassin de prélèvements de Normandie Est,** les signatures précisées ci-après.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang (ci-après désigné « *l'Établissement* »).

Article 1 - Les compétences déléguées au titre des activités de collecte

Délégation permanente est accordée au Responsable de bassin aux fins de viser, au nom de la Directrice de l'Établissement :

- les conventions de mise à disposition à titre gracieux des salles de collecte ;
- les commandes relatives à la restauration des donneurs.

Article 2 - Les compétences déléguées au titre des autres domaines de compétence

2.1. Les conventions de partenariat

Le Responsable de bassin reçoit délégation afin de viser, au nom de la Directrice de l'Établissement, les conventions de partenariat conclues avec les Mairies et/ou les Associations pour le don de sang bénévole.

2.2. La constatation du service fait

Le Responsable de bassin reçoit délégation afin de viser, au nom de la Directrice de l'Établissement, la constatation de service fait du remboursement des frais alloués aux donneurs de sang.

2.3. Les correspondances courantes hors engagement financier ou tutelle

Le Responsable de bassin reçoit délégation afin de viser, au nom de la Directrice de l'Établissement, tout acte et correspondance de nature courante relevant de ses attributions, à l'exception de ceux portant un engagement juridique ou financier (hors délégation accordée à l'article 1) et ceux adressés aux tutelles de l'Établissement français du sang.

Article 3 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

3.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable de bassin devra tenir informé le Secrétaire Général, de la façon dont il exécute sa mission et des éventuelles difficultés rencontrées.

3.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable de bassin ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

3.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable de bassin conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 4 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 26 octobre 2020.

Elle annule et remplace toutes les délégations précédemment accordées au titulaire de la présente délégation en qualité de Responsable de bassin.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 26 octobre 2020,

Madame le Docteur Françoise HAU

Directrice par intérim
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

EFS HFNO- 2020-21-Thomas DIART- RB prélévements Picardie

Décision n° DRB 2020-21

DÉCISION N° DRB 2020-21 DU 26/10/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2020-38 en date du 22 octobre 2020 nommant Madame Françoise HAU aux fonctions de Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.85 en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise HAU, Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, Madame Françoise HAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Etablissement*»), décide de déléguer à Monsieur Thomas DIART (ci-après le « *Responsable de bassin* »), en sa qualité de **Responsable du bassin de prélèvements de Picardie,** les signatures précisées ci-après.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang (ci-après désigné « *l'Établissement* »).

Article 1 - Les compétences déléguées au titre des activités de collecte

Délégation permanente est accordée au Responsable de bassin aux fins de viser, au nom de la Directrice de l'Établissement :

- les conventions de mise à disposition à titre gracieux des salles de collecte ;
- les commandes relatives à la restauration des donneurs.

Article 2 - Les compétences déléguées au titre des autres domaines de compétence

2.1. Les conventions de partenariat

Le Responsable de bassin reçoit délégation afin de viser, au nom de la Directrice de l'Établissement, les conventions de partenariat conclues avec les Mairies et/ou les Associations pour le don de sang bénévole.

2.2. La constatation du service fait

Le Responsable de bassin reçoit délégation afin de viser, au nom de la Directrice de l'Établissement, la constatation de service fait du remboursement des frais alloués aux donneurs de sang.

2.3. Les correspondances courantes hors engagement financier ou tutelle

Le Responsable de bassin reçoit délégation afin de viser, au nom de la Directrice de l'Établissement, tout acte et correspondance de nature courante relevant de ses attributions, à l'exception de ceux portant un engagement juridique ou financier (hors délégation accordée à l'article 1) et ceux adressés aux tutelles de l'Établissement français du sang.

Article 3 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

3.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable de bassin devra tenir informé le Secrétaire Général, de la façon dont il exécute sa mission et des éventuelles difficultés rencontrées.

3.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable de bassin ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

3.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable de bassin conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 4 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 26 octobre 2020.

Elle annule et remplace toutes les délégations précédemment accordées au titulaire de la présente délégation en qualité de Responsable de bassin.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 26 octobre 2020,

Madame le Docteur Françoise HAU

Directrice par intérim
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

EFS HFNO- 2020-66-Michel RITS- RS Amiens CHU

Décision n° DRS 2020-66

DÉCISION N° DRS 2020-66 DU 26/10/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-38 en date du 22 octobre 2020 nommant Madame Françoise HAU aux fonctions de Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.85 en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise HAU, Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice par intérim de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, Madame Françoise HAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Etablissement*»), décide de déléguer à **Monsieur Michel RITS,** en sa qualité de **Responsable de site** (ci-après le « *Responsable du site* »), les pouvoirs et signatures suivants, afférents au site d'Amiens CHU et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *site* »).

La présente délégation s'exerce dans le cadre :

- du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné l' « *Établissement* »), en complément des lettres de nomination,
- du respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Qualité de vie au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels du site tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements.

A ce titre, afin de faire respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de risques professionnels, ainsi que les prescriptions conventionnelles applicables, le Responsable du site :

- veille à l'application des consignes nationales et régionales concernant la santé des personnels travaillant sur le site ;

- prend les mesures appropriées pour assurer la santé des personnels, notamment en alertant, dans le délai approprié, la Directrice du département Ressources Humaines ainsi que les autres Départements concernés.

1.2. Hygiène et sécurité au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer, à l'égard des personnels du site et en lien avec les personnes disposant des compétences requises, tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements, le respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour :

- veiller à l'état des locaux et des installations ainsi qu'à la disponibilité des moyens permettant la prévention et la protection des personnels ;
- prendre les mesures appropriées pour prévenir toute atteinte à leur sécurité et leur exposition à des risques d'atteintes corporelles notamment en alertant, dans le délai approprié, les Départements concernés ;
- établir les plans de prévention des entreprises extérieures, en lien avec les autres départements.

1.3. Environnement

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière de protection de l'environnement et d'installations classées applicables au site en lien avec les personnes disposant des compétences requises.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour mettre en œuvre les mesures de lutte contre les risques environnementaux durant l'exploitation du site et, le cas échéant, prendre les mesures utiles afin de faire cesser sans délai toute atteinte à l'environnement constatée.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable du site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1, par la Directrice de l'Établissement.

Le Responsable du site connait la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.

Il reconnait être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du site devra tenir informés la Directrice de l'Établissement et coordonnatrice des sites, le Secrétaire Général, la Directrice du Département Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du site conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à toutes les délégations précédemment accordées au titulaire de la présente délégation en sa qualité de Responsable de site.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 26 octobre 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 26 octobre 2020,

Madame le Docteur Françoise HAU

Directrice par intérim
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

EFS HFNO- 2020-67-Thomas DIART- RS Ameins Logistique et Amiens MDD

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Décision n° DRS 2020-67

DÉCISION N° DRS 2020-67 DU 26/10/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-38 en date du 22 octobre 2020 nommant Madame Françoise HAU aux fonctions de Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.85 en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise HAU, Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice par intérim de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, Madame Françoise HAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Etablissement*»), décide de déléguer à **Monsieur Thomas DIART,** en sa qualité de **Responsable de site** (ci-après le « *Responsable du site* »), les pouvoirs et signatures suivants, afférents aux sites d'Amiens Logistique et Amiens MDD et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *site* »).

La présente délégation s'exerce dans le cadre :

- du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné l' « *Établissement* »), en complément des lettres de nomination,
- du respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Qualité de vie au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels du site tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements.

A ce titre, afin de faire respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de risques professionnels, ainsi que les prescriptions conventionnelles applicables, le Responsable du site :

- veille à l'application des consignes nationales et régionales concernant la santé des personnels travaillant sur le site ;

- prend les mesures appropriées pour assurer la santé des personnels, notamment en alertant, dans le délai approprié, la Directrice du département Ressources Humaines ainsi que les autres Départements concernés.

1.2. Hygiène et sécurité au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer, à l'égard des personnels du site et en lien avec les personnes disposant des compétences requises, tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements, le respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour :

- veiller à l'état des locaux et des installations ainsi qu'à la disponibilité des moyens permettant la prévention et la protection des personnels ;

- prendre les mesures appropriées pour prévenir toute atteinte à leur sécurité et leur exposition à des risques d'atteintes corporelles notamment en alertant, dans le délai approprié, les Départements concernés ;

- établir les plans de prévention des entreprises extérieures, en lien avec les autres départements.

1.3. Environnement

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière de protection de l'environnement et d'installations classées applicables au site en lien avec les personnes disposant des compétences requises.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour mettre en œuvre les mesures de lutte contre les risques environnementaux durant l'exploitation du site et, le cas échéant, prendre les mesures utiles afin de faire cesser sans délai toute atteinte à l'environnement constatée.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable du site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1, par la Directrice de l'Établissement.

Le Responsable du site connait la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.

Il reconnait être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du site devra tenir informés la Directrice de l'Établissement et coordonnatrice des sites, le Secrétaire Général, la Directrice du Département Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du site conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à toutes les délégations précédemment accordées au titulaire de la présente délégation en sa qualité de Responsable de site.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 26 octobre 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 26 octobre 2020,

Madame le Docteur Françoise HAU

Directrice par intérim
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

EFS HFNO- 2020-68-Nathalie BRASSEUR- RS Arras MDD

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Décision n° DRS 2020-68

DÉCISION N° DRS 2020-68 DU 26/10/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-38 en date du 22 octobre 2020 nommant Madame Françoise HAU aux fonctions de Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.85 en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise HAU, Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice par intérim de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, Madame Françoise HAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Etablissement*»), décide de déléguer à **Madame Nathalie BRASSEUR,** en sa qualité de **Responsable de site** (ci-après le « Responsable du site »), les pouvoirs et signatures suivants, afférents au site d'Arras MDD et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « site »).

La présente délégation s'exerce dans le cadre :

- du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné l' « *Établissement* »), en complément des lettres de nomination,
- du respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Qualité de vie au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels du site tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements.

A ce titre, afin de faire respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de risques professionnels, ainsi que les prescriptions conventionnelles applicables, le Responsable du site :

- veille à l'application des consignes nationales et régionales concernant la santé des personnels travaillant sur le site ;

- prend les mesures appropriées pour assurer la santé des personnels, notamment en alertant, dans le délai approprié, la Directrice du département Ressources Humaines ainsi que les autres Départements concernés.

1.2. Hygiène et sécurité au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer, à l'égard des personnels du site et en lien avec les personnes disposant des compétences requises, tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements, le respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour :

- veiller à l'état des locaux et des installations ainsi qu'à la disponibilité des moyens permettant la prévention et la protection des personnels ;
- prendre les mesures appropriées pour prévenir toute atteinte à leur sécurité et leur exposition à des risques d'atteintes corporelles notamment en alertant, dans le délai approprié, les Départements concernés ;
- établir les plans de prévention des entreprises extérieures, en lien avec les autres départements.

1.3. Environnement

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière de protection de l'environnement et d'installations classées applicables au site en lien avec les personnes disposant des compétences requises.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour mettre en œuvre les mesures de lutte contre les risques environnementaux durant l'exploitation du site et, le cas échéant, prendre les mesures utiles afin de faire cesser sans délai toute atteinte à l'environnement constatée.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable du site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1, par la Directrice de l'Établissement.

Le Responsable du site connait la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.

Il reconnait être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du site devra tenir informés la Directrice de l'Établissement et coordonnatrice des sites, le Secrétaire Général, la Directrice du Département Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du site conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à toutes les délégations précédemment accordées au titulaire de la présente délégation en sa qualité de Responsable de site.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 26 octobre 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 26 octobre 2020,

Madame le Docteur Françoise HAU

Directrice par intérim
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

EFS HFNO- 2020-69-Olivier DENOEUD- RS Arras Logistique

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Décision n° DRS 2020-69

DÉCISION N° DRS 2020-69 DU 26/10/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-38 en date du 22 octobre 2020 nommant Madame Françoise HAU aux fonctions de Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.85 en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise HAU, Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice par intérim de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, Madame Françoise HAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Etablissement*»), décide de déléguer à **Monsieur Olivier DENOEUD,** en sa qualité de **Responsable de site** (ci-après le « *Responsable du site* »), les pouvoirs et signatures suivants, afférents au site d'Arras Logistique et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *site* »).

La présente délégation s'exerce dans le cadre :

- du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné l' « *Établissement* »), en complément des lettres de nomination,
- du respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Qualité de vie au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels du site tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements.

A ce titre, afin de faire respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de risques professionnels, ainsi que les prescriptions conventionnelles applicables, le Responsable du site :

- veille à l'application des consignes nationales et régionales concernant la santé des personnels travaillant sur le site ;

- prend les mesures appropriées pour assurer la santé des personnels, notamment en alertant, dans le délai approprié, la Directrice du département Ressources Humaines ainsi que les autres Départements concernés.

1.2. Hygiène et sécurité au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer, à l'égard des personnels du site et en lien avec les personnes disposant des compétences requises, tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements, le respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour :

- veiller à l'état des locaux et des installations ainsi qu'à la disponibilité des moyens permettant la prévention et la protection des personnels ;
- prendre les mesures appropriées pour prévenir toute atteinte à leur sécurité et leur exposition à des risques d'atteintes corporelles notamment en alertant, dans le délai approprié, les Départements concernés ;
- établir les plans de prévention des entreprises extérieures, en lien avec les autres départements.

1.3. Environnement

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière de protection de l'environnement et d'installations classées applicables au site en lien avec les personnes disposant des compétences requises.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour mettre en œuvre les mesures de lutte contre les risques environnementaux durant l'exploitation du site et, le cas échéant, prendre les mesures utiles afin de faire cesser sans délai toute atteinte à l'environnement constatée.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable du site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1, par la Directrice de l'Établissement.

Le Responsable du site connait la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.

Il reconnait être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du site devra tenir informés la Directrice de l'Établissement et coordonnatrice des sites, le Secrétaire Général, la Directrice du Département Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du site conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à toutes les délégations précédemment accordées au titulaire de la présente délégation en sa qualité de Responsable de site.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 26 octobre 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 26 octobre 2020,

Madame le Docteur Françoise HAU

Directrice par intérim
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

EFS HFNO- 2020-70-Stéphanie MULOT- RS Bois Guillaume

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Décision n° DRS 2020-70

DÉCISION N° DRS 2020-70 DU 26/10/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-38 en date du 22 octobre 2020 nommant Madame Françoise HAU aux fonctions de Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.85 en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise HAU, Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice par intérim de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, Madame Françoise HAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Etablissement*»), décide de déléguer à **Madame Stéphanie MULOT,** en sa qualité de **Responsable de site** (ci-après le « *Responsable du site* »), les pouvoirs et signatures suivants, afférents au site de Bois-Guillaume et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *site* »).

La présente délégation s'exerce dans le cadre :

- du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné l' « *Établissement* »), en complément des lettres de nomination,
- du respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Qualité de vie au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels du site tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements.

A ce titre, afin de faire respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de risques professionnels, ainsi que les prescriptions conventionnelles applicables, le Responsable du site :

- veille à l'application des consignes nationales et régionales concernant la santé des personnels travaillant sur le site ;

- prend les mesures appropriées pour assurer la santé des personnels, notamment en alertant, dans le délai approprié, la Directrice du département Ressources Humaines ainsi que les autres Départements concernés.

1.2. Hygiène et sécurité au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer, à l'égard des personnels du site et en lien avec les personnes disposant des compétences requises, tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements, le respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour :

- veiller à l'état des locaux et des installations ainsi qu'à la disponibilité des moyens permettant la prévention et la protection des personnels ;

- prendre les mesures appropriées pour prévenir toute atteinte à leur sécurité et leur exposition à des risques d'atteintes corporelles notamment en alertant, dans le délai approprié, les Départements concernés ;

- établir les plans de prévention des entreprises extérieures, en lien avec les autres départements.

1.3. Environnement

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière de protection de l'environnement et d'installations classées applicables au site en lien avec les personnes disposant des compétences requises.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour mettre en œuvre les mesures de lutte contre les risques environnementaux durant l'exploitation du site et, le cas échéant, prendre les mesures utiles afin de faire cesser sans délai toute atteinte à l'environnement constatée.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable du site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1, par la Directrice de l'Établissement.

Le Responsable du site connait la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.

Il reconnait être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du site devra tenir informés la Directrice de l'Établissement et coordonnatrice des sites, le Secrétaire Général, la Directrice du Département Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du site conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à toutes les délégations précédemment accordées au titulaire de la présente délégation en sa qualité de Responsable de site.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 26 octobre 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 26 octobre 2020,

Madame le Docteur Françoise HAU

Directrice par intérim
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

EFS HFNO- 2020-71-Nathalie CALLÉ- RS Caen

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Décision n° DRS 2020-71

DÉCISION N° DRS 2020-71 DU 26/10/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-38 en date du 22 octobre 2020 nommant Madame Françoise HAU aux fonctions de Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.85 en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise HAU, Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice par intérim de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, Madame Françoise HAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Etablissement*»), décide de déléguer à **Madame Nathalie CALLÉ,** en sa qualité de **Responsable de site** (ci-après le « *Responsable du site* »), les pouvoirs et signatures suivants, afférents au site de Caen et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *site* »).

La présente délégation s'exerce dans le cadre :

- du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné l' « *Établissement* »), en complément des lettres de nomination,
- du respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Qualité de vie au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels du site tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements.

A ce titre, afin de faire respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de risques professionnels, ainsi que les prescriptions conventionnelles applicables, le Responsable du site :

- veille à l'application des consignes nationales et régionales concernant la santé des personnels travaillant sur le site ;

- prend les mesures appropriées pour assurer la santé des personnels, notamment en alertant, dans le délai approprié, la Directrice du département Ressources Humaines ainsi que les autres Départements concernés.

1.2. Hygiène et sécurité au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer, à l'égard des personnels du site et en lien avec les personnes disposant des compétences requises, tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements, le respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour :

- veiller à l'état des locaux et des installations ainsi qu'à la disponibilité des moyens permettant la prévention et la protection des personnels ;

- prendre les mesures appropriées pour prévenir toute atteinte à leur sécurité et leur exposition à des risques d'atteintes corporelles notamment en alertant, dans le délai approprié, les Départements concernés ;

- établir les plans de prévention des entreprises extérieures, en lien avec les autres départements.

1.3. Environnement

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière de protection de l'environnement et d'installations classées applicables au site en lien avec les personnes disposant des compétences requises.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour mettre en œuvre les mesures de lutte contre les risques environnementaux durant l'exploitation du site et, le cas échéant, prendre les mesures utiles afin de faire cesser sans délai toute atteinte à l'environnement constatée.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable du site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1, par la Directrice de l'Établissement.

Le Responsable du site connait la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.

Il reconnait être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du site devra tenir informés la Directrice de l'Établissement et coordonnatrice des sites, le Secrétaire Général, la Directrice du Département Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du site conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à toutes les délégations précédemment accordées au titulaire de la présente délégation en sa qualité de Responsable de site.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 26 octobre 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 26 octobre 2020,

Madame le Docteur Françoise HAU

Directrice par intérim
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

EFS HFNO- 2020-72-Chantal GIGUET- RS Cherbourg-en-Cotentin MDD

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Décision n° DRS 2020-72

DÉCISION N° DRS 2020-72 DU 26/10/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-38 en date du 22 octobre 2020 nommant Madame Françoise HAU aux fonctions de Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.85 en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise HAU, Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice par intérim de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, Madame Françoise HAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Etablissement*»), décide de déléguer à **Madame Chantal GIGUET,** en sa qualité de **Responsable de site** (ci-après le « *Responsable du site* »), les pouvoirs et signatures suivants, afférents au site de Cherbourg-en-Cotentin MDD et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *site* »).

La présente délégation s'exerce dans le cadre :

- du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné l' « *Établissement* »), en complément des lettres de nomination,
- du respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Qualité de vie au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels du site tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements.

A ce titre, afin de faire respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de risques professionnels, ainsi que les prescriptions conventionnelles applicables, le Responsable du site :

- veille à l'application des consignes nationales et régionales concernant la santé des personnels travaillant sur le site ;

- prend les mesures appropriées pour assurer la santé des personnels, notamment en alertant, dans le délai approprié, la Directrice du département Ressources Humaines ainsi que les autres Départements concernés.

1.2. Hygiène et sécurité au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer, à l'égard des personnels du site et en lien avec les personnes disposant des compétences requises, tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements, le respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour :

- veiller à l'état des locaux et des installations ainsi qu'à la disponibilité des moyens permettant la prévention et la protection des personnels ;

- prendre les mesures appropriées pour prévenir toute atteinte à leur sécurité et leur exposition à des risques d'atteintes corporelles notamment en alertant, dans le délai approprié, les Départements concernés ;

- établir les plans de prévention des entreprises extérieures, en lien avec les autres départements.

1.3. Environnement

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière de protection de l'environnement et d'installations classées applicables au site en lien avec les personnes disposant des compétences requises.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour mettre en œuvre les mesures de lutte contre les risques environnementaux durant l'exploitation du site et, le cas échéant, prendre les mesures utiles afin de faire cesser sans délai toute atteinte à l'environnement constatée.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable du site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1, par la Directrice de l'Établissement.

Le Responsable du site connait la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.

Il reconnait être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du site devra tenir informés la Directrice de l'Établissement et coordonnatrice des sites, le Secrétaire Général, la Directrice du Département Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du site conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à toutes les délégations précédemment accordées au titulaire de la présente délégation en sa qualité de Responsable de site.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 26 octobre 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 26 octobre 2020,

Madame le Docteur Françoise HAU

Directrice par intérim
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

DRS 2020-72
Responsable du site de Cherbourg-en-Cotentin MDD - Chantal GIGUET

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

EFS HFNO- 2020-73-Noémie BARVAUX- RS Creil CH

Décision n° DRS 2020-73

DÉCISION N° DRS 2020-73 DU 26/10/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-38 en date du 22 octobre 2020 nommant Madame Françoise HAU aux fonctions de Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.85 en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise HAU, Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice par intérim de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, Madame Françoise HAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Etablissement*»), décide de déléguer à **Madame Noémie BARVAUX,** en sa qualité de **Responsable de site** (ci-après le « *Responsable du site* »), les pouvoirs et signatures suivants, afférents au site de Creil CH et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *site* »).

La présente délégation s'exerce dans le cadre :

- du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné l' « *Établissement* »), en complément des lettres de nomination,
- du respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Qualité de vie au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels du site tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements.

A ce titre, afin de faire respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de risques professionnels, ainsi que les prescriptions conventionnelles applicables, le Responsable du site :

- veille à l'application des consignes nationales et régionales concernant la santé des personnels travaillant sur le site ;

- prend les mesures appropriées pour assurer la santé des personnels, notamment en alertant, dans le délai approprié, la Directrice du département Ressources Humaines ainsi que les autres Départements concernés.

1.2. Hygiène et sécurité au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer, à l'égard des personnels du site et en lien avec les personnes disposant des compétences requises, tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements, le respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour :

- veiller à l'état des locaux et des installations ainsi qu'à la disponibilité des moyens permettant la prévention et la protection des personnels ;

- prendre les mesures appropriées pour prévenir toute atteinte à leur sécurité et leur exposition à des risques d'atteintes corporelles notamment en alertant, dans le délai approprié, les Départements concernés ;

- établir les plans de prévention des entreprises extérieures, en lien avec les autres départements.

1.3. Environnement

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière de protection de l'environnement et d'installations classées applicables au site en lien avec les personnes disposant des compétences requises.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour mettre en œuvre les mesures de lutte contre les risques environnementaux durant l'exploitation du site et, le cas échéant, prendre les mesures utiles afin de faire cesser sans délai toute atteinte à l'environnement constatée.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable du site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1, par la Directrice de l'Établissement.

Le Responsable du site connait la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.

Il reconnait être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du site devra tenir informés la Directrice de l'Établissement et coordonnatrice des sites, le Secrétaire Général, la Directrice du Département Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du site conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à toutes les délégations précédemment accordées au titulaire de la présente délégation en sa qualité de Responsable de site.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 26 octobre 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 26 octobre 2020,

Madame le Docteur Françoise HAU

Directrice par intérim
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

EFS HFNO- 2020-74-Patrick FOUCHER- RS Dieppe CH

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Décision n° DRS 2020-74

DÉCISION N° DRS 2020-74 DU 26/10/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-38 en date du 22 octobre 2020 nommant Madame Françoise HAU aux fonctions de Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.85 en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise HAU, Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice par intérim de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, Madame Françoise HAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Etablissement*»), décide de déléguer à **Monsieur Patrick FOUCHER,** en sa qualité de **Responsable de site** (ci-après le « *Responsable du site* »), les pouvoirs et signatures suivants, afférents au site de Dieppe CH et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *site* »).

La présente délégation s'exerce dans le cadre :

- du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné l' « *Établissement* »), en complément des lettres de nomination,
- du respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Qualité de vie au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels du site tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements.

A ce titre, afin de faire respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de risques professionnels, ainsi que les prescriptions conventionnelles applicables, le Responsable du site :

- veille à l'application des consignes nationales et régionales concernant la santé des personnels travaillant sur le site ;

- prend les mesures appropriées pour assurer la santé des personnels, notamment en alertant, dans le délai approprié, la Directrice du département Ressources Humaines ainsi que les autres Départements concernés.

1.2. Hygiène et sécurité au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer, à l'égard des personnels du site et en lien avec les personnes disposant des compétences requises, tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements, le respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour :

- veiller à l'état des locaux et des installations ainsi qu'à la disponibilité des moyens permettant la prévention et la protection des personnels ;
- prendre les mesures appropriées pour prévenir toute atteinte à leur sécurité et leur exposition à des risques d'atteintes corporelles notamment en alertant, dans le délai approprié, les Départements concernés ;
- établir les plans de prévention des entreprises extérieures, en lien avec les autres départements.

1.3. Environnement

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière de protection de l'environnement et d'installations classées applicables au site en lien avec les personnes disposant des compétences requises.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour mettre en œuvre les mesures de lutte contre les risques environnementaux durant l'exploitation du site et, le cas échéant, prendre les mesures utiles afin de faire cesser sans délai toute atteinte à l'environnement constatée.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable du site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1, par la Directrice de l'Établissement.

Le Responsable du site connait la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.

Il reconnait être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du site devra tenir informés la Directrice de l'Établissement et coordonnatrice des sites, le Secrétaire Général, la Directrice du Département Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du site conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à toutes les délégations précédemment accordées au titulaire de la présente délégation en sa qualité de Responsable de site.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 26 octobre 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 26 octobre 2020,

Madame le Docteur Françoise HAU

Directrice par intérim
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

EFS HFNO- 2020-75-Nathalie BLEUEZ- RS Dunkerque

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Décision n° DRS 2020-75

DÉCISION N° DRS 2020-75 DU 26/10/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-38 en date du 22 octobre 2020 nommant Madame Françoise HAU aux fonctions de Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.85 en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise HAU, Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice par intérim de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, Madame Françoise HAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Etablissement*»), décide de déléguer à **Madame Nathalie BLEUEZ,** en sa qualité de **Responsable de site** (ci-après le « *Responsable du site* »), les pouvoirs et signatures suivants, afférents au site de Dunkerque et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *site* »).

La présente délégation s'exerce dans le cadre :

- du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné l' « *Établissement* »), en complément des lettres de nomination,
- du respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Qualité de vie au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels du site tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements.

A ce titre, afin de faire respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de risques professionnels, ainsi que les prescriptions conventionnelles applicables, le Responsable du site :

- veille à l'application des consignes nationales et régionales concernant la santé des personnels travaillant sur le site ;

- prend les mesures appropriées pour assurer la santé des personnels, notamment en alertant, dans le délai approprié, la Directrice du département Ressources Humaines ainsi que les autres Départements concernés.

1.2. Hygiène et sécurité au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer, à l'égard des personnels du site et en lien avec les personnes disposant des compétences requises, tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements, le respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour :

- veiller à l'état des locaux et des installations ainsi qu'à la disponibilité des moyens permettant la prévention et la protection des personnels ;

- prendre les mesures appropriées pour prévenir toute atteinte à leur sécurité et leur exposition à des risques d'atteintes corporelles notamment en alertant, dans le délai approprié, les Départements concernés ;

- établir les plans de prévention des entreprises extérieures, en lien avec les autres départements.

1.3. Environnement

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière de protection de l'environnement et d'installations classées applicables au site en lien avec les personnes disposant des compétences requises.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour mettre en œuvre les mesures de lutte contre les risques environnementaux durant l'exploitation du site et, le cas échéant, prendre les mesures utiles afin de faire cesser sans délai toute atteinte à l'environnement constatée.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable du site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1, par la Directrice de l'Établissement.

Le Responsable du site connait la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.

Il reconnait être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du site devra tenir informés la Directrice de l'Établissement et coordonnatrice des sites, le Secrétaire Général, la Directrice du Département Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du site conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à toutes les délégations précédemment accordées au titulaire de la présente délégation en sa qualité de Responsable de site.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 26 octobre 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 26 octobre 2020,

Madame le Docteur Françoise HAU

Directrice par intérim
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

EFS HFNO- 2020-76-Fatma KOC- RS Évreux

DÉCISION N° DRS 2020-76 DU 26/10/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-38 en date du 22 octobre 2020 nommant Madame Françoise HAU aux fonctions de Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.85 en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise HAU, Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice par intérim de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, Madame Françoise HAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Etablissement*»), décide de déléguer à **Madame Fatma KOC,** en sa qualité de **Responsable de site** (ci-après le « *Responsable du site* »), les pouvoirs et signatures suivants, afférents au site d'Évreux et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *site* »).

La présente délégation s'exerce dans le cadre :

- du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné l' « *Établissement* »), en complément des lettres de nomination,
- du respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Qualité de vie au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels du site tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements.

A ce titre, afin de faire respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de risques professionnels, ainsi que les prescriptions conventionnelles applicables, le Responsable du site :

- veille à l'application des consignes nationales et régionales concernant la santé des personnels travaillant sur le site ;

- prend les mesures appropriées pour assurer la santé des personnels, notamment en alertant, dans le délai approprié, la Directrice du département Ressources Humaines ainsi que les autres Départements concernés.

1.2. Hygiène et sécurité au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer, à l'égard des personnels du site et en lien avec les personnes disposant des compétences requises, tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements, le respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour :

- veiller à l'état des locaux et des installations ainsi qu'à la disponibilité des moyens permettant la prévention et la protection des personnels ;

- prendre les mesures appropriées pour prévenir toute atteinte à leur sécurité et leur exposition à des risques d'atteintes corporelles notamment en alertant, dans le délai approprié, les Départements concernés ;

- établir les plans de prévention des entreprises extérieures, en lien avec les autres départements.

1.3. Environnement

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière de protection de l'environnement et d'installations classées applicables au site en lien avec les personnes disposant des compétences requises.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour mettre en œuvre les mesures de lutte contre les risques environnementaux durant l'exploitation du site et, le cas échéant, prendre les mesures utiles afin de faire cesser sans délai toute atteinte à l'environnement constatée.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable du site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1, par la Directrice de l'Établissement.

Le Responsable du site connait la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.

Il reconnait être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du site devra tenir informés la Directrice de l'Établissement et coordonnatrice des sites, le Secrétaire Général, la Directrice du Département Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du site conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à toutes les délégations précédemment accordées au titulaire de la présente délégation en sa qualité de Responsable de site.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 26 octobre 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 26 octobre 2020,

Madame le Docteur Françoise HAU

Directrice par intérim
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

EFS HFNO- 2020-77-Anne DERO- RS Le Havre Montlairy et Le Havre MDD

Décision n° DRS 2020-77

DÉCISION N° DRS 2020-77 DU 26/10/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-38 en date du 22 octobre 2020 nommant Madame Françoise HAU aux fonctions de Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.85 en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise HAU, Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice par intérim de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, Madame Françoise HAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Etablissement*»), décide de déléguer à **Madame Anne DERO,** en sa qualité de **Responsable de site** (ci-après le « *Responsable du site* »), les pouvoirs et signatures suivants, afférents aux sites de Le Havre Montlairy et Le Havre MDD et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *site* »).

La présente délégation s'exerce dans le cadre :

- du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné l' « *Établissement* »), en complément des lettres de nomination,
- du respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Qualité de vie au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels du site tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements.

A ce titre, afin de faire respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de risques professionnels, ainsi que les prescriptions conventionnelles applicables, le Responsable du site :

- veille à l'application des consignes nationales et régionales concernant la santé des personnels travaillant sur le site ;

- prend les mesures appropriées pour assurer la santé des personnels, notamment en alertant, dans le délai approprié, la Directrice du département Ressources Humaines ainsi que les autres Départements concernés.

1.2. Hygiène et sécurité au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer, à l'égard des personnels du site et en lien avec les personnes disposant des compétences requises, tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements, le respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour :

- veiller à l'état des locaux et des installations ainsi qu'à la disponibilité des moyens permettant la prévention et la protection des personnels ;
- prendre les mesures appropriées pour prévenir toute atteinte à leur sécurité et leur exposition à des risques d'atteintes corporelles notamment en alertant, dans le délai approprié, les Départements concernés ;
- établir les plans de prévention des entreprises extérieures, en lien avec les autres départements.

1.3. Environnement

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière de protection de l'environnement et d'installations classées applicables au site en lien avec les personnes disposant des compétences requises.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour mettre en œuvre les mesures de lutte contre les risques environnementaux durant l'exploitation du site et, le cas échéant, prendre les mesures utiles afin de faire cesser sans délai toute atteinte à l'environnement constatée.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable du site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1, par la Directrice de l'Établissement.

Le Responsable du site connait la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.

Il reconnait être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du site devra tenir informés la Directrice de l'Établissement et coordonnatrice des sites, le Secrétaire Général, la Directrice du Département Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du site conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à toutes les délégations précédemment accordées au titulaire de la présente délégation en sa qualité de Responsable de site.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 26 octobre 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 26 octobre 2020,

Madame le Docteur Françoise HAU

Directrice par intérim
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

DRS 2020-77
Responsable des sites du Havre Montlairy et du Havre MDD - Anne DERO

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

EFS HFNO- 2020-78-Rebecca VOREUX- RS Lens CH

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Décision n° DRS 2020-78

DÉCISION N° DRS 2020-78 DU 26/10/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-38 en date du 22 octobre 2020 nommant Madame Françoise HAU aux fonctions de Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.85 en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise HAU, Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice par intérim de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, Madame Françoise HAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Etablissement*»), décide de déléguer à **Madame Rebecca VOREUX,** en sa qualité de **Responsable de site** (ci-après le « *Responsable du site* »), les pouvoirs et signatures suivants, afférents au site de Lens CH et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *site* »).

La présente délégation s'exerce dans le cadre :

- du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné l' « *Établissement* »), en complément des lettres de nomination,
- du respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Qualité de vie au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels du site tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements.

A ce titre, afin de faire respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de risques professionnels, ainsi que les prescriptions conventionnelles applicables, le Responsable du site :

- veille à l'application des consignes nationales et régionales concernant la santé des personnels travaillant sur le site ;

- prend les mesures appropriées pour assurer la santé des personnels, notamment en alertant, dans le délai approprié, la Directrice du département Ressources Humaines ainsi que les autres Départements concernés.

1.2. Hygiène et sécurité au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer, à l'égard des personnels du site et en lien avec les personnes disposant des compétences requises, tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements, le respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour :

- veiller à l'état des locaux et des installations ainsi qu'à la disponibilité des moyens permettant la prévention et la protection des personnels ;
- prendre les mesures appropriées pour prévenir toute atteinte à leur sécurité et leur exposition à des risques d'atteintes corporelles notamment en alertant, dans le délai approprié, les Départements concernés ;
- établir les plans de prévention des entreprises extérieures, en lien avec les autres départements.

1.3. Environnement

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière de protection de l'environnement et d'installations classées applicables au site en lien avec les personnes disposant des compétences requises.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour mettre en œuvre les mesures de lutte contre les risques environnementaux durant l'exploitation du site et, le cas échéant, prendre les mesures utiles afin de faire cesser sans délai toute atteinte à l'environnement constatée.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable du site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1, par la Directrice de l'Établissement.

Le Responsable du site connait la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.

Il reconnait être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du site devra tenir informés la Directrice de l'Établissement et coordonnatrice des sites, le Secrétaire Général, la Directrice du Département Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du site conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à toutes les délégations précédemment accordées au titulaire de la présente délégation en sa qualité de Responsable de site.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 26 octobre 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 26 octobre 2020,

Madame le Docteur Françoise HAU

Directrice par intérim
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

EFS HFNO- 2020-79-Christine DEFER- RS Lille Blefort et Lille Trévise

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Décision n° DRS 2020-79

DÉCISION N° DRS 2020-79 DU 26/10/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-38 en date du 22 octobre 2020 nommant Madame Françoise HAU aux fonctions de Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.85 en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise HAU, Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice par intérim de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, Madame Françoise HAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Etablissement*»), décide de déléguer à **Madame Christine DEFER,** en sa qualité de **Responsable de site** (ci-après le « *Responsable du site* »), les pouvoirs et signatures suivants, afférents aux sites de Lille Belfort et Lille Trévise et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *site* »).

La présente délégation s'exerce dans le cadre :

- du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné l' « *Établissement* »), en complément des lettres de nomination,
- du respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Qualité de vie au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels du site tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements.

A ce titre, afin de faire respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de risques professionnels, ainsi que les prescriptions conventionnelles applicables, le Responsable du site :

- veille à l'application des consignes nationales et régionales concernant la santé des personnels travaillant sur le site ;

- prend les mesures appropriées pour assurer la santé des personnels, notamment en alertant, dans le délai approprié, la Directrice du département Ressources Humaines ainsi que les autres Départements concernés.

1.2. Hygiène et sécurité au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer, à l'égard des personnels du site et en lien avec les personnes disposant des compétences requises, tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements, le respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour :

- veiller à l'état des locaux et des installations ainsi qu'à la disponibilité des moyens permettant la prévention et la protection des personnels ;

- prendre les mesures appropriées pour prévenir toute atteinte à leur sécurité et leur exposition à des risques d'atteintes corporelles notamment en alertant, dans le délai approprié, les Départements concernés ;

- établir les plans de prévention des entreprises extérieures, en lien avec les autres départements.

1.3. Environnement

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière de protection de l'environnement et d'installations classées applicables au site en lien avec les personnes disposant des compétences requises.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour mettre en œuvre les mesures de lutte contre les risques environnementaux durant l'exploitation du site et, le cas échéant, prendre les mesures utiles afin de faire cesser sans délai toute atteinte à l'environnement constatée.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable du site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1, par la Directrice de l'Établissement.

Le Responsable du site connait la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.

Il reconnait être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du site devra tenir informés la Directrice de l'Établissement et coordonnatrice des sites, le Secrétaire Général, la Directrice du Département Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du site conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à toutes les délégations précédemment accordées au titulaire de la présente délégation en sa qualité de Responsable de site.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 26 octobre 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 26 octobre 2020,

Madame le Docteur Françoise HAU

Directrice par intérim
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

EFS HFNO- 2020-80-Pascale RENOM- RS Lille CHU

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Décision n° DRS 2020-80

DÉCISION N° DRS 2020-80 DU 26/10/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-38 en date du 22 octobre 2020 nommant Madame Françoise HAU aux fonctions de Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.85 en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise HAU, Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice par intérim de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, Madame Françoise HAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Etablissement*»), décide de déléguer à **Madame Pascale RENOM,** en sa qualité de **Responsable de site** (ci-après le « *Responsable du site* »), les pouvoirs et signatures suivants, afférents au site de Lille CHU et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *site* »).

La présente délégation s'exerce dans le cadre :

- du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné l' « *Établissement* »), en complément des lettres de nomination,
- du respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Qualité de vie au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels du site tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements.

A ce titre, afin de faire respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de risques professionnels, ainsi que les prescriptions conventionnelles applicables, le Responsable du site :

- veille à l'application des consignes nationales et régionales concernant la santé des personnels travaillant sur le site ;

- prend les mesures appropriées pour assurer la santé des personnels, notamment en alertant, dans le délai approprié, la Directrice du département Ressources Humaines ainsi que les autres Départements concernés.

1.2. Hygiène et sécurité au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer, à l'égard des personnels du site et en lien avec les personnes disposant des compétences requises, tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements, le respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour :

- veiller à l'état des locaux et des installations ainsi qu'à la disponibilité des moyens permettant la prévention et la protection des personnels ;
- prendre les mesures appropriées pour prévenir toute atteinte à leur sécurité et leur exposition à des risques d'atteintes corporelles notamment en alertant, dans le délai approprié, les Départements concernés ;
- établir les plans de prévention des entreprises extérieures, en lien avec les autres départements.

1.3. Environnement

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière de protection de l'environnement et d'installations classées applicables au site en lien avec les personnes disposant des compétences requises.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour mettre en œuvre les mesures de lutte contre les risques environnementaux durant l'exploitation du site et, le cas échéant, prendre les mesures utiles afin de faire cesser sans délai toute atteinte à l'environnement constatée.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable du site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1, par la Directrice de l'Établissement.

Le Responsable du site connait la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.

Il reconnait être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du site devra tenir informés la Directrice de l'Établissement et coordonnatrice des sites, le Secrétaire Général, la Directrice du Département Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du site conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à toutes les délégations précédemment accordées au titulaire de la présente délégation en sa qualité de Responsable de site.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 26 octobre 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 26 octobre 2020,

Madame le Docteur Françoise HAU

Directrice par intérim
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

DRS 2020-80
Responsable du site de Lille CHU - Pascale RENOM

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

EFS HFNO- 2020-81-Francois STIMOLO- RS Lille Dampierre

Décision n° DRS 2020-81

DÉCISION N° DRS 2020-81 DU 26/10/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-38 en date du 22 octobre 2020 nommant Madame Françoise HAU aux fonctions de Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.85 en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise HAU, Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice par intérim de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, Madame Françoise HAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Etablissement*»), décide de déléguer à **Monsieur François STIMOLO,** en sa qualité de **Responsable de site** (ci-après le « *Responsable du site* »), les pouvoirs et signatures suivants, afférents au site de Lille Dampierre et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *site* »).

La présente délégation s'exerce dans le cadre :

- du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné l' « *Établissement* »), en complément des lettres de nomination,
- du respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Qualité de vie au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels du site tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements.

A ce titre, afin de faire respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de risques professionnels, ainsi que les prescriptions conventionnelles applicables, le Responsable du site :

- veille à l'application des consignes nationales et régionales concernant la santé des personnels travaillant sur le site ;

- prend les mesures appropriées pour assurer la santé des personnels, notamment en alertant, dans le délai approprié, la Directrice du département Ressources Humaines ainsi que les autres Départements concernés.

1.2. Hygiène et sécurité au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer, à l'égard des personnels du site et en lien avec les personnes disposant des compétences requises, tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements, le respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour :

- veiller à l'état des locaux et des installations ainsi qu'à la disponibilité des moyens permettant la prévention et la protection des personnels ;
- prendre les mesures appropriées pour prévenir toute atteinte à leur sécurité et leur exposition à des risques d'atteintes corporelles notamment en alertant, dans le délai approprié, les Départements concernés ;
- établir les plans de prévention des entreprises extérieures, en lien avec les autres départements.

1.3. Environnement

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière de protection de l'environnement et d'installations classées applicables au site en lien avec les personnes disposant des compétences requises.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour mettre en œuvre les mesures de lutte contre les risques environnementaux durant l'exploitation du site et, le cas échéant, prendre les mesures utiles afin de faire cesser sans délai toute atteinte à l'environnement constatée.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable du site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1, par la Directrice de l'Établissement.

Le Responsable du site connait la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.

Il reconnait être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du site devra tenir informés la Directrice de l'Établissement et coordonnatrice des sites, le Secrétaire Général, la Directrice du Département Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du site conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à toutes les délégations précédemment accordées au titulaire de la présente délégation en sa qualité de Responsable de site.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 26 octobre 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 26 octobre 2020,

Madame le Docteur Françoise HAU

Directrice par intérim
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

DRS 2020-81
Responsable du site de Lille Dampierre - François STIMOLO

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

EFS HFNO- 2020-82-Véronique MESPLONT- RS Lille MDD

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Décision n° DRS 2020-82

DÉCISION N° DRS 2020-82 DU 26/10/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-38 en date du 22 octobre 2020 nommant Madame Françoise HAU aux fonctions de Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.85 en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise HAU, Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice par intérim de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, Madame Françoise HAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Etablissement*»), décide de déléguer à **Madame Véronique MESPLONT,** en sa qualité de **Responsable de site** (ci-après le « *Responsable du site* »), les pouvoirs et signatures suivants, afférents au site de Lille MDD et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *site* »).

La présente délégation s'exerce dans le cadre :

- du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné l' « *Établissement* »), en complément des lettres de nomination,
- du respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Qualité de vie au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels du site tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements.

A ce titre, afin de faire respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de risques professionnels, ainsi que les prescriptions conventionnelles applicables, le Responsable du site :

- veille à l'application des consignes nationales et régionales concernant la santé des personnels travaillant sur le site ;

- prend les mesures appropriées pour assurer la santé des personnels, notamment en alertant, dans le délai approprié, la Directrice du département Ressources Humaines ainsi que les autres Départements concernés.

1.2. Hygiène et sécurité au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer, à l'égard des personnels du site et en lien avec les personnes disposant des compétences requises, tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements, le respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour :

- veiller à l'état des locaux et des installations ainsi qu'à la disponibilité des moyens permettant la prévention et la protection des personnels ;

- prendre les mesures appropriées pour prévenir toute atteinte à leur sécurité et leur exposition à des risques d'atteintes corporelles notamment en alertant, dans le délai approprié, les Départements concernés ;

- établir les plans de prévention des entreprises extérieures, en lien avec les autres départements.

1.3. Environnement

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière de protection de l'environnement et d'installations classées applicables au site en lien avec les personnes disposant des compétences requises.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour mettre en œuvre les mesures de lutte contre les risques environnementaux durant l'exploitation du site et, le cas échéant, prendre les mesures utiles afin de faire cesser sans délai toute atteinte à l'environnement constatée.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable du site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1, par la Directrice de l'Établissement.

Le Responsable du site connait la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.

Il reconnait être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du site devra tenir informés la Directrice de l'Établissement et coordonnatrice des sites, le Secrétaire Général, la Directrice du Département Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du site conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à toutes les délégations précédemment accordées au titulaire de la présente délégation en sa qualité de Responsable de site.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 26 octobre 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 26 octobre 2020,

Madame le Docteur Françoise HAU

Directrice par intérim
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

EFS HFNO- 2020-83-Céline NARBOUX- RS Loos Eurasanté QBD Nord

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Décision n° DRS 2020-83

DÉCISION N° DRS 2020-83 DU 26/10/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-38 en date du 22 octobre 2020 nommant Madame Françoise HAU aux fonctions de Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.85 en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise HAU, Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice par intérim de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, Madame Françoise HAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Etablissement*»), décide de déléguer à **Madame Céline NARBOUX,** en sa qualité de **Responsable de site** (ci-après le « *Responsable du site* »), les pouvoirs et signatures suivants, afférents au site de Loos Eurasanté QBD Nord et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *site* »).

La présente délégation s'exerce dans le cadre :
- du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné l' « *Établissement* »), en complément des lettres de nomination,
- du respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Qualité de vie au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels du site tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements.

A ce titre, afin de faire respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de risques professionnels, ainsi que les prescriptions conventionnelles applicables, le Responsable du site :

- veille à l'application des consignes nationales et régionales concernant la santé des personnels travaillant sur le site ;

- prend les mesures appropriées pour assurer la santé des personnels, notamment en alertant, dans le délai approprié, la Directrice du département Ressources Humaines ainsi que les autres Départements concernés.

1.2. Hygiène et sécurité au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer, à l'égard des personnels du site et en lien avec les personnes disposant des compétences requises, tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements, le respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour :

- veiller à l'état des locaux et des installations ainsi qu'à la disponibilité des moyens permettant la prévention et la protection des personnels ;
- prendre les mesures appropriées pour prévenir toute atteinte à leur sécurité et leur exposition à des risques d'atteintes corporelles notamment en alertant, dans le délai approprié, les Départements concernés ;
- établir les plans de prévention des entreprises extérieures, en lien avec les autres départements.

1.3. Environnement

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière de protection de l'environnement et d'installations classées applicables au site en lien avec les personnes disposant des compétences requises.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour mettre en œuvre les mesures de lutte contre les risques environnementaux durant l'exploitation du site et, le cas échéant, prendre les mesures utiles afin de faire cesser sans délai toute atteinte à l'environnement constatée.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable du site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1, par la Directrice de l'Établissement.

Le Responsable du site connait la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.

Il reconnait être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du site devra tenir informés la Directrice de l'Établissement et coordonnatrice des sites, le Secrétaire Général, la Directrice du Département Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du site conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à toutes les délégations précédemment accordées au titulaire de la présente délégation en sa qualité de Responsable de site.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 26 octobre 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 26 octobre 2020,

Madame le Docteur Françoise HAU

Directrice par intérim
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

DRS 2020-83
Responsable du site de Loos Eurasanté QBD Nord - Céline NARBOUX

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

EFS HFNO- 2020-84-Christophe VINZIA- RS Loos Eurasanté Siège Régional

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Décision n° DRS 2020-84

DÉCISION N° DRS 2020-84 DU 26/10/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-38 en date du 22 octobre 2020 nommant Madame Françoise HAU aux fonctions de Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.85 en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise HAU, Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice par intérim de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, Madame Françoise HAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Etablissement*»), décide de déléguer à **Monsieur Christophe VINZIA,** en sa qualité de **Responsable de site** (ci-après le « *Responsable du site* »), les pouvoirs et signatures suivants, afférents au site de Loos Eurasanté Siège Régional et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *site* »).

La présente délégation s'exerce dans le cadre :

- du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné l' « *Établissement* »), en complément des lettres de nomination,
- du respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Qualité de vie au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels du site tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements.

A ce titre, afin de faire respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de risques professionnels, ainsi que les prescriptions conventionnelles applicables, le Responsable du site :

- veille à l'application des consignes nationales et régionales concernant la santé des personnels travaillant sur le site ;

- prend les mesures appropriées pour assurer la santé des personnels, notamment en alertant, dans le délai approprié, la Directrice du département Ressources Humaines ainsi que les autres Départements concernés.

1.2. Hygiène et sécurité au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer, à l'égard des personnels du site et en lien avec les personnes disposant des compétences requises, tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements, le respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour :

- veiller à l'état des locaux et des installations ainsi qu'à la disponibilité des moyens permettant la prévention et la protection des personnels ;

- prendre les mesures appropriées pour prévenir toute atteinte à leur sécurité et leur exposition à des risques d'atteintes corporelles notamment en alertant, dans le délai approprié, les Départements concernés ;

- établir les plans de prévention des entreprises extérieures, en lien avec les autres départements.

1.3. Environnement

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière de protection de l'environnement et d'installations classées applicables au site en lien avec les personnes disposant des compétences requises.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour mettre en œuvre les mesures de lutte contre les risques environnementaux durant l'exploitation du site et, le cas échéant, prendre les mesures utiles afin de faire cesser sans délai toute atteinte à l'environnement constatée.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable du site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1, par la Directrice de l'Établissement.

Le Responsable du site connait la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.

Il reconnait être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du site devra tenir informés la Directrice de l'Établissement et coordonnatrice des sites, le Secrétaire Général, la Directrice du Département Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du site conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à toutes les délégations précédemment accordées au titulaire de la présente délégation en sa qualité de Responsable de site.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 26 octobre 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 26 octobre 2020,

Madame le Docteur Françoise HAU

Directrice par intérim
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

EFS HFNO- 2020-85-Ibtissam LOUSSERT- RS Montivilliers

Décision n° DRS 2020-85

DÉCISION N° DRS 2020-85 DU 26/10/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-38 en date du 22 octobre 2020 nommant Madame Françoise HAU aux fonctions de Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.85 en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise HAU, Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice par intérim de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, Madame Françoise HAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Etablissement*»), décide de déléguer à **Madame Ibtissam LOUSSERT,** en sa qualité de **Responsable de site** (ci-après le « *Responsable du site* »), les pouvoirs et signatures suivants, afférents au site de Montivilliers CH et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *site* »).

La présente délégation s'exerce dans le cadre :

- du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné l' « *Établissement* »), en complément des lettres de nomination,
- du respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Qualité de vie au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels du site tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements.

A ce titre, afin de faire respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de risques professionnels, ainsi que les prescriptions conventionnelles applicables, le Responsable du site :

- veille à l'application des consignes nationales et régionales concernant la santé des personnels travaillant sur le site ;

- prend les mesures appropriées pour assurer la santé des personnels, notamment en alertant, dans le délai approprié, la Directrice du département Ressources Humaines ainsi que les autres Départements concernés.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à toutes les délégations précédemment accordées au titulaire de la présente délégation en sa qualité de Responsable de site.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 26 octobre 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 26 octobre 2020,

Madame le Docteur Françoise HAU

Directrice par intérim
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

DRS 2020-85
Responsable du site de Montivilliers CH - Ibtissam LOUSSERT

1.2. Hygiène et sécurité au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer, à l'égard des personnels du site et en lien avec les personnes disposant des compétences requises, tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements, le respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour :

- veiller à l'état des locaux et des installations ainsi qu'à la disponibilité des moyens permettant la prévention et la protection des personnels ;

- prendre les mesures appropriées pour prévenir toute atteinte à leur sécurité et leur exposition à des risques d'atteintes corporelles notamment en alertant, dans le délai approprié, les Départements concernés ;

- établir les plans de prévention des entreprises extérieures, en lien avec les autres départements.

1.3. Environnement

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière de protection de l'environnement et d'installations classées applicables au site en lien avec les personnes disposant des compétences requises.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour mettre en œuvre les mesures de lutte contre les risques environnementaux durant l'exploitation du site et, le cas échéant, prendre les mesures utiles afin de faire cesser sans délai toute atteinte à l'environnement constatée.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable du site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1, par la Directrice de l'Établissement.

Le Responsable du site connait la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.

Il reconnait être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du site devra tenir informés la Directrice de l'Établissement et coordonnatrice des sites, le Secrétaire Général, la Directrice du Département Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du site conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

EFS HFNO- 2020-86-Patrick VOLLE- RS Rouen CHU

Décision n° DRS 2020-86

DÉCISION N° DRS 2020-86 DU 26/10/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-38 en date du 22 octobre 2020 nommant Madame Françoise HAU aux fonctions de Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.85 en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise HAU, Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice par intérim de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, Madame Françoise HAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Etablissement*»), décide de déléguer à **Monsieur Patrick VOLLE,** en sa qualité de **Responsable de site** (ci-après le « *Responsable du site* »), les pouvoirs et signatures suivants, afférents au site de Rouen CHU et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *site* »).

La présente délégation s'exerce dans le cadre :

- du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné l' « *Établissement* »), en complément des lettres de nomination,
- du respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Qualité de vie au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels du site tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements.

A ce titre, afin de faire respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de risques professionnels, ainsi que les prescriptions conventionnelles applicables, le Responsable du site :

- veille à l'application des consignes nationales et régionales concernant la santé des personnels travaillant sur le site ;

- prend les mesures appropriées pour assurer la santé des personnels, notamment en alertant, dans le délai approprié, la Directrice du département Ressources Humaines ainsi que les autres Départements concernés.

1.2. Hygiène et sécurité au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer, à l'égard des personnels du site et en lien avec les personnes disposant des compétences requises, tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements, le respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour :

- veiller à l'état des locaux et des installations ainsi qu'à la disponibilité des moyens permettant la prévention et la protection des personnels ;

- prendre les mesures appropriées pour prévenir toute atteinte à leur sécurité et leur exposition à des risques d'atteintes corporelles notamment en alertant, dans le délai approprié, les Départements concernés ;

- établir les plans de prévention des entreprises extérieures, en lien avec les autres départements.

1.3. Environnement

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière de protection de l'environnement et d'installations classées applicables au site en lien avec les personnes disposant des compétences requises.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour mettre en œuvre les mesures de lutte contre les risques environnementaux durant l'exploitation du site et, le cas échéant, prendre les mesures utiles afin de faire cesser sans délai toute atteinte à l'environnement constatée.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable du site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1, par la Directrice de l'Établissement.

Le Responsable du site connait la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.

Il reconnait être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du site devra tenir informés la Directrice de l'Établissement et coordonnatrice des sites, le Secrétaire Général, la Directrice du Département Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du site conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à toutes les délégations précédemment accordées au titulaire de la présente délégation en sa qualité de Responsable de site.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 26 octobre 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 26 octobre 2020,

Madame le Docteur Françoise HAU

Directrice par intérim
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

DRS 2020-86
Responsable du site de Rouen CHU - Patrick VOLLE

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

EFS HFNO- 2020-87-Mireille SARPENTIER GUIBOURG- RS Saint-Lô

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Décision n° DRS 2020-87

DÉCISION N° DRS 2020-87 DU 26/10/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-38 en date du 22 octobre 2020 nommant Madame Françoise HAU aux fonctions de Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.85 en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise HAU, Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice par intérim de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, Madame Françoise HAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Etablissement*»), décide de déléguer à **Madame Mireille SARPENTIER GUIBOURG,** en sa qualité de **Responsable de site** (ci-après le « *Responsable du site* »), les pouvoirs et signatures suivants, afférents au site de Saint-Lô et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *site* »).

La présente délégation s'exerce dans le cadre :

- du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné l' « *Établissement* »), en complément des lettres de nomination,
- du respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Qualité de vie au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels du site tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements.

A ce titre, afin de faire respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de risques professionnels, ainsi que les prescriptions conventionnelles applicables, le Responsable du site :

- veille à l'application des consignes nationales et régionales concernant la santé des personnels travaillant sur le site ;

- prend les mesures appropriées pour assurer la santé des personnels, notamment en alertant, dans le délai approprié, la Directrice du département Ressources Humaines ainsi que les autres Départements concernés.

1.2. Hygiène et sécurité au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer, à l'égard des personnels du site et en lien avec les personnes disposant des compétences requises, tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements, le respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour :

- veiller à l'état des locaux et des installations ainsi qu'à la disponibilité des moyens permettant la prévention et la protection des personnels ;
- prendre les mesures appropriées pour prévenir toute atteinte à leur sécurité et leur exposition à des risques d'atteintes corporelles notamment en alertant, dans le délai approprié, les Départements concernés ;
- établir les plans de prévention des entreprises extérieures, en lien avec les autres départements.

1.3. Environnement

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière de protection de l'environnement et d'installations classées applicables au site en lien avec les personnes disposant des compétences requises.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour mettre en œuvre les mesures de lutte contre les risques environnementaux durant l'exploitation du site et, le cas échéant, prendre les mesures utiles afin de faire cesser sans délai toute atteinte à l'environnement constatée.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable du site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1, par la Directrice de l'Établissement.

Le Responsable du site connait la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.

Il reconnait être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du site devra tenir informés la Directrice de l'Établissement et coordonnatrice des sites, le Secrétaire Général, la Directrice du Département Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du site conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à toutes les délégations précédemment accordées au titulaire de la présente délégation en sa qualité de Responsable de site.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 26 octobre 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 26 octobre 2020,

Madame le Docteur Françoise HAU

Directrice par intérim
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

DRS 2020-87
Responsable du site de Saint-Lô - Mireille SARPENTIER GUIBOURG

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

EFS HFNO- 2020-88-Christophe CHAMPALLOU- RS Saint-Quentin CH

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Décision n° DRS 2020-88

DÉCISION N° DRS 2020-88 DU 26/10/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-38 en date du 22 octobre 2020 nommant Madame Françoise HAU aux fonctions de Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.85 en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise HAU, Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice par intérim de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, Madame Françoise HAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Etablissement*»), décide de déléguer à **Monsieur Christophe CHAMPALLOU,** en sa qualité de **Responsable de site** (ci-après le « *Responsable du site* »), les pouvoirs et signatures suivants, afférents au site de Saint-Quentin CH et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *site* »).

La présente délégation s'exerce dans le cadre :

- du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné l' « *Établissement* »), en complément des lettres de nomination,
- du respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Qualité de vie au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels du site tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements.

A ce titre, afin de faire respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de risques professionnels, ainsi que les prescriptions conventionnelles applicables, le Responsable du site :

- veille à l'application des consignes nationales et régionales concernant la santé des personnels travaillant sur le site ;

- prend les mesures appropriées pour assurer la santé des personnels, notamment en alertant, dans le délai approprié, la Directrice du département Ressources Humaines ainsi que les autres Départements concernés.

1.2. Hygiène et sécurité au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer, à l'égard des personnels du site et en lien avec les personnes disposant des compétences requises, tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements, le respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour :

- veiller à l'état des locaux et des installations ainsi qu'à la disponibilité des moyens permettant la prévention et la protection des personnels ;

- prendre les mesures appropriées pour prévenir toute atteinte à leur sécurité et leur exposition à des risques d'atteintes corporelles notamment en alertant, dans le délai approprié, les Départements concernés ;

- établir les plans de prévention des entreprises extérieures, en lien avec les autres départements.

1.3. Environnement

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière de protection de l'environnement et d'installations classées applicables au site en lien avec les personnes disposant des compétences requises.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour mettre en œuvre les mesures de lutte contre les risques environnementaux durant l'exploitation du site et, le cas échéant, prendre les mesures utiles afin de faire cesser sans délai toute atteinte à l'environnement constatée.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable du site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1, par la Directrice de l'Établissement.

Le Responsable du site connait la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.

Il reconnait être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du site devra tenir informés la Directrice de l'Établissement et coordonnatrice des sites, le Secrétaire Général, la Directrice du Département Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du site conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à toutes les délégations précédemment accordées au titulaire de la présente délégation en sa qualité de Responsable de site.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 26 octobre 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 26 octobre 2020,

Madame le Docteur Françoise HAU

Directrice par intérim
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

DRS 2020-88
Responsable du site de Saint-Quentin CH - Christophe CHAMPALLOU

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

EFS HFNO- 2020-89-Stéphanie JÉROME- RS Saint-Quentin MDD et Villeneuve St-Germain

Décision n° DRS 2020-89

DÉCISION N° DRS 2020-89 DU 26/10/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-38 en date du 22 octobre 2020 nommant Madame Françoise HAU aux fonctions de Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.85 en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise HAU, Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice par intérim de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, Madame Françoise HAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Etablissement*»), décide de déléguer à **Madame Stéphanie JÉROME,** en sa qualité de **Responsable de site** (ci-après le « *Responsable du site* »), les pouvoirs et signatures suivants, afférents aux sites de Saint-Quentin MDD et Villeneuve St-Germain et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *site* »).

La présente délégation s'exerce dans le cadre :
- du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné l' « *Établissement* »), en complément des lettres de nomination,
- du respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Qualité de vie au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels du site tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements.

A ce titre, afin de faire respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de risques professionnels, ainsi que les prescriptions conventionnelles applicables, le Responsable du site :

- veille à l'application des consignes nationales et régionales concernant la santé des personnels travaillant sur le site ;

- prend les mesures appropriées pour assurer la santé des personnels, notamment en alertant, dans le délai approprié, la Directrice du département Ressources Humaines ainsi que les autres Départements concernés.

1.2. Hygiène et sécurité au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer, à l'égard des personnels du site et en lien avec les personnes disposant des compétences requises, tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements, le respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour :

- veiller à l'état des locaux et des installations ainsi qu'à la disponibilité des moyens permettant la prévention et la protection des personnels ;

- prendre les mesures appropriées pour prévenir toute atteinte à leur sécurité et leur exposition à des risques d'atteintes corporelles notamment en alertant, dans le délai approprié, les Départements concernés ;

- établir les plans de prévention des entreprises extérieures, en lien avec les autres départements.

1.3. Environnement

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière de protection de l'environnement et d'installations classées applicables au site en lien avec les personnes disposant des compétences requises.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour mettre en œuvre les mesures de lutte contre les risques environnementaux durant l'exploitation du site et, le cas échéant, prendre les mesures utiles afin de faire cesser sans délai toute atteinte à l'environnement constatée.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable du site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1, par la Directrice de l'Établissement.

Le Responsable du site connait la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.

Il reconnait être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du site devra tenir informés la Directrice de l'Établissement et coordonnatrice des sites, le Secrétaire Général, la Directrice du Département Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du site conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à toutes les délégations précédemment accordées au titulaire de la présente délégation en sa qualité de Responsable de site.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 26 octobre 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 26 octobre 2020,

Madame le Docteur Françoise HAU

Directrice par intérim
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

EFS HFNO- 2020-90-Laure DELANOE- RS Valenciennes CH

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Décision n° DRS 2020-90

DÉCISION N° DRS 2020-90 DU 26/10/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-38 en date du 22 octobre 2020 nommant Madame Françoise HAU aux fonctions de Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.85 en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise HAU, Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice par intérim de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, Madame Françoise HAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Etablissement*»), décide de déléguer à **Madame Laure DELANOË,** en sa qualité de **Responsable de site** (ci-après le « *Responsable du site* »), les pouvoirs et signatures suivants, afférents au site de Valenciennes CH et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *site* »).

La présente délégation s'exerce dans le cadre :

- du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné l' « *Établissement* »), en complément des lettres de nomination,
- du respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Qualité de vie au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels du site tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements.

A ce titre, afin de faire respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de risques professionnels, ainsi que les prescriptions conventionnelles applicables, le Responsable du site :

- veille à l'application des consignes nationales et régionales concernant la santé des personnels travaillant sur le site ;

- prend les mesures appropriées pour assurer la santé des personnels, notamment en alertant, dans le délai approprié, la Directrice du département Ressources Humaines ainsi que les autres Départements concernés.

1.2. Hygiène et sécurité au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer, à l'égard des personnels du site et en lien avec les personnes disposant des compétences requises, tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements, le respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour :

- veiller à l'état des locaux et des installations ainsi qu'à la disponibilité des moyens permettant la prévention et la protection des personnels ;

- prendre les mesures appropriées pour prévenir toute atteinte à leur sécurité et leur exposition à des risques d'atteintes corporelles notamment en alertant, dans le délai approprié, les Départements concernés ;

- établir les plans de prévention des entreprises extérieures, en lien avec les autres départements.

1.3. Environnement

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière de protection de l'environnement et d'installations classées applicables au site en lien avec les personnes disposant des compétences requises.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour mettre en œuvre les mesures de lutte contre les risques environnementaux durant l'exploitation du site et, le cas échéant, prendre les mesures utiles afin de faire cesser sans délai toute atteinte à l'environnement constatée.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable du site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1, par la Directrice de l'Établissement.

Le Responsable du site connait la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.

Il reconnait être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du site devra tenir informés la Directrice de l'Établissement et coordonnatrice des sites, le Secrétaire Général, la Directrice du Département Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du site conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à toutes les délégations précédemment accordées au titulaire de la présente délégation en sa qualité de Responsable de site.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 26 octobre 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 26 octobre 2020,

Madame le Docteur Françoise HAU

Directrice par intérim
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

DRS 2020-90
Responsable du site de Valenciennes CH - Laure DELANOË

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

EFS HFNO- 2020-91-Geneviève N'DIAYE- RS Valenciennes MDD

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Décision n° DRS 2020-91

DÉCISION N° DRS 2020-91 DU 26/10/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-38 en date du 22 octobre 2020 nommant Madame Françoise HAU aux fonctions de Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.85 en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise HAU, Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice par intérim de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, Madame Françoise HAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Etablissement*»), décide de déléguer à **Madame Geneviève N'DIAYE,** en sa qualité de **Responsable de site** (ci-après le « *Responsable du site* »), les pouvoirs et signatures suivants, afférents au site de Valenciennes MDD et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *site* »).

La présente délégation s'exerce dans le cadre :

- du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné l' « *Établissement* »), en complément des lettres de nomination,
- du respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Qualité de vie au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels du site tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements.

A ce titre, afin de faire respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de risques professionnels, ainsi que les prescriptions conventionnelles applicables, le Responsable du site :

- veille à l'application des consignes nationales et régionales concernant la santé des personnels travaillant sur le site ;

- prend les mesures appropriées pour assurer la santé des personnels, notamment en alertant, dans le délai approprié, la Directrice du département Ressources Humaines ainsi que les autres Départements concernés.

1.2. Hygiène et sécurité au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer, à l'égard des personnels du site et en lien avec les personnes disposant des compétences requises, tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements, le respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour :

- veiller à l'état des locaux et des installations ainsi qu'à la disponibilité des moyens permettant la prévention et la protection des personnels ;

- prendre les mesures appropriées pour prévenir toute atteinte à leur sécurité et leur exposition à des risques d'atteintes corporelles notamment en alertant, dans le délai approprié, les Départements concernés ;

- établir les plans de prévention des entreprises extérieures, en lien avec les autres départements.

1.3. Environnement

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière de protection de l'environnement et d'installations classées applicables au site en lien avec les personnes disposant des compétences requises.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour mettre en œuvre les mesures de lutte contre les risques environnementaux durant l'exploitation du site et, le cas échéant, prendre les mesures utiles afin de faire cesser sans délai toute atteinte à l'environnement constatée.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable du site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1, par la Directrice de l'Établissement.

Le Responsable du site connait la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.

Il reconnait être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du site devra tenir informés la Directrice de l'Établissement et coordonnatrice des sites, le Secrétaire Général, la Directrice du Département Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du site conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à toutes les délégations précédemment accordées au titulaire de la présente délégation en sa qualité de Responsable de site.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 26 octobre 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 26 octobre 2020,

Madame le Docteur Françoise HAU

Directrice par intérim
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

EFS HFNO- 2020-92-Romuald PRUDENCE- RS

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Décision n° DRS 2020-92

DÉCISION N° DRS 2020-92 DU 26/10/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-38 en date du 22 octobre 2020 nommant Madame Françoise HAU aux fonctions de Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.85 en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise HAU, Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice par intérim de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, Madame Françoise HAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Etablissement*»), décide de déléguer à **Monsieur Romuald PRUDENCE,** en sa qualité de **Responsable de site par intérim** (ci-après le « *Responsable du site* »), les pouvoirs et signatures suivants, afférents au site de Seclin et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *site* »).

La présente délégation s'exerce dans le cadre :

- du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné l' « *Établissement* »), en complément des lettres de nomination,
- du respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Qualité de vie au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels du site tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements.

A ce titre, afin de faire respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de risques professionnels, ainsi que les prescriptions conventionnelles applicables, le Responsable du site :

- veille à l'application des consignes nationales et régionales concernant la santé des personnels travaillant sur le site ;

- prend les mesures appropriées pour assurer la santé des personnels, notamment en alertant, dans le délai approprié, la Directrice du département Ressources Humaines ainsi que les autres Départements concernés.

1.2. Hygiène et sécurité au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer, à l'égard des personnels du site et en lien avec les personnes disposant des compétences requises, tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements, le respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour :

- veiller à l'état des locaux et des installations ainsi qu'à la disponibilité des moyens permettant la prévention et la protection des personnels ;

- prendre les mesures appropriées pour prévenir toute atteinte à leur sécurité et leur exposition à des risques d'atteintes corporelles notamment en alertant, dans le délai approprié, les Départements concernés ;

- établir les plans de prévention des entreprises extérieures, en lien avec les autres départements.

1.3. Environnement

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière de protection de l'environnement et d'installations classées applicables au site en lien avec les personnes disposant des compétences requises.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour mettre en œuvre les mesures de lutte contre les risques environnementaux durant l'exploitation du site et, le cas échéant, prendre les mesures utiles afin de faire cesser sans délai toute atteinte à l'environnement constatée.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable du site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1, par la Directrice de l'Établissement.

Le Responsable du site connait la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.

Il reconnait être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du site devra tenir informés la Directrice de l'Établissement et coordonnatrice des sites, le Secrétaire Général, la Directrice du Département Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du site conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à toutes les délégations précédemment accordées au titulaire de la présente délégation en sa qualité de Responsable de site.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 26 octobre 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 26 octobre 2020,

Madame le Docteur Françoise HAU

Directrice par intérim
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

DRS 2020-92
Responsable par intérim du site de Seclin - Romuald PRUDENCE

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

EFS HFNO- 2020-93-Delphien MOTREFF RS

Décision n° DRS 2020-93

DÉCISION N° DRS 2020-93 DU 26/10/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-38 en date du 22 octobre 2020 nommant Madame Françoise HAU aux fonctions de Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.85 en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise HAU, Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice par intérim de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, Madame Françoise HAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Etablissement*»), décide de déléguer à **Madame Delphine MOTREFF,** en sa qualité de **Responsable de site par intérim** (ci-après le « *Responsable du site* »), les pouvoirs et signatures suivants, afférents au site d'Alençon et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *site* »).

La présente délégation s'exerce dans le cadre :

- du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné l' « *Établissement* »), en complément des lettres de nomination,
- du respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Qualité de vie au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels du site tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements.

A ce titre, afin de faire respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de risques professionnels, ainsi que les prescriptions conventionnelles applicables, le Responsable du site :

- veille à l'application des consignes nationales et régionales concernant la santé des personnels travaillant sur le site ;

- prend les mesures appropriées pour assurer la santé des personnels, notamment en alertant, dans le délai approprié, la Directrice du département Ressources Humaines ainsi que les autres Départements concernés.

1.2. Hygiène et sécurité au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer, à l'égard des personnels du site et en lien avec les personnes disposant des compétences requises, tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements, le respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour :

- veiller à l'état des locaux et des installations ainsi qu'à la disponibilité des moyens permettant la prévention et la protection des personnels ;

- prendre les mesures appropriées pour prévenir toute atteinte à leur sécurité et leur exposition à des risques d'atteintes corporelles notamment en alertant, dans le délai approprié, les Départements concernés ;

- établir les plans de prévention des entreprises extérieures, en lien avec les autres départements.

1.3. Environnement

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière de protection de l'environnement et d'installations classées applicables au site en lien avec les personnes disposant des compétences requises.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour mettre en œuvre les mesures de lutte contre les risques environnementaux durant l'exploitation du site et, le cas échéant, prendre les mesures utiles afin de faire cesser sans délai toute atteinte à l'environnement constatée.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable du site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1, par la Directrice de l'Établissement.

Le Responsable du site connait la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.

Il reconnait être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du site devra tenir informés la Directrice de l'Établissement et coordonnatrice des sites, le Secrétaire Général, la Directrice du Département Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du site conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à toutes les délégations précédemment accordées au titulaire de la présente délégation en sa qualité de Responsable de site.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 26 octobre 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 26 octobre 2020,

Madame le Docteur Françoise HAU

Directrice par intérim
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie